

# *L'ordre cistercien et ses religieuses*

## *des origines au début du XIV<sup>e</sup> siècle : principes généraux et diversité des statuts*

P eu de débats cisterciens ont fait couler autant d'encre récemment que celui portant sur l'intégration des moniales à l'Ordre, dans un contexte marqué par le développement des études féminines dans le champ universitaire mais surtout par l'irruption de revendications féministes dans l'ensemble des sociétés, y compris chez les religieuses.

En fait, la question de savoir à partir de quand l'Ordre accueillit des religieuses en son sein se posa dès le Moyen Âge. Vers 1220, Jacques de Vitry consacra aux cisterciennes un chapitre de son *Histoire occidentale*, dans lequel il affirmait que l'Ordre n'avait pas accueilli de religieuses à ses débuts, mais que leur nombre s'était multiplié depuis que les prémontrés avaient renoncé à recevoir des femmes dans leurs couvents. L'iconographie et l'historiographie des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles montrent que les contemporains débattaient pour savoir pourquoi Bernard avait fait entrer sa sœur Humbeline à Jully, un prieuré dépendant de Molesme, et non dans un monastère appartenant à l'ordre cistercien.

Alors que l'historiographie cistercienne antérieure à 1789 avait tranché en faveur d'une intégration précoce des religieuses, contemporaine de Bernard, l'historiographie allemande des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles opta pour une position inverse. Elle fut reprise par la plupart des historiens jusqu'aux années 1980.

En forçant le trait, cette thèse reposait sur trois postulats : l'ordre cistercien aurait été essentiellement hostile au sexe féminin et il n'aurait intégré des femmes qu'au tournant des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, après des décennies de virile résistance, quand les forces des laïcs et de la papauté se seraient conjuguées pour faire entrer dans l'Ordre un flot de femmes dont il ne voulait pas ; auparavant, des communautés de moniales blanches auraient bien existé, mais de manière spontanée, sans intervention ni reconnaissance officielle de la part de l'Ordre.

Ce n'est que depuis une vingtaine d'années que plusieurs historiennes ont dénoncé les anachronismes de cette thèse (par exemple, la procédure d'intégration par le chapitre général ne devint un critère d'appartenance à l'Ordre qu'à partir du XIII<sup>e</sup> siècle). Elles ont souligné, au contraire, l'engagement des moines blancs en faveur de leurs consœurs dès le XII<sup>e</sup> siècle.

Pour tenter d'étudier à frais nouveaux et sans a priori cette question si débattue, un retour aux documents originaux est nécessaire. Il est cependant vrai qu'à l'exception des traités mystiques de Béatrice de Nazareth et des sœurs d'Helfta, les moniales blanches médiévales n'ont pas laissé d'écrits et que leur histoire ne peut être appréhendée pour l'essentiel qu'au travers de documents rédigés par des hommes. Mais, contrairement ce que prétend une légende tenace, les moniales ont laissé des fonds d'archives parfois importants mais trop souvent négligés, dont l'étude doit absolument être complétée

par le dépouillement des fonds masculins pour avoir une vue d'ensemble des phénomènes. Que nous révèle cette recherche ?

La question de la vie religieuse féminine se posa aux cisterciens dès les premiers temps de l'Ordre. En effet, il faut bien avoir à l'esprit que la conversion était au XII<sup>e</sup> siècle d'abord une démarche collective mettant en jeu des lignages entiers. On sait que Bernard de Fontaines entraîna à Cîteaux, puis à Clairvaux, ses frères, son oncle, son cousin, puis son père. Mais il ne faut pas oublier que sa sœur, sa belle-sœur, ses nièces et d'autres parentes plus éloignées se firent, elles aussi, religieuses, à Jully et ailleurs. L'hagiographie cistercienne en présente d'autres exemples, à Obazine et à Bonnevaux notamment. Elle montre aussi que, loin de vouloir se débarrasser de leurs parentes pour pouvoir vaquer à leurs occupations religieuses, les premiers cisterciens entendaient faire participer leurs proches à leur idéal monastique, ce qui créa des liens souvent durables entre communautés masculines et féminines.

En outre, les cisterciens suscitaient bien entendu des vocations hors de leur parentèle. Convertie par saint Bernard, la duchesse Adélaïde de Lorraine se retira chez les moniales de Tart avant de fonder une abbaye de moniales blanches à L'Étanche en 1148.

Enfin, les fonds des abbayes d'hommes montrent que les moines intervenaient souvent pour faire entrer une postulante dans un monastère féminin en échange d'un don. Ce fut par exemple le cas de Bernard. Pour ces trois raisons, les cisterciens furent donc des « faiseurs » de moniales, pour reprendre l'expression employée dans les chartes.

Reste alors à savoir quelles formes de vie étaient proposées à ces postulantes. Leur variété constitue une grande surprise. Voici donc une typologie des différentes catégories de religieuses, en commençant par les religieuses attachées aux communautés masculines.

En effet, même si les *Instituta* du chapitre général interdisaient la cohabitation des moines blancs avec des femmes, de nombreuses abbayes cisterciennes d'hommes ont compté des femmes dans leur dépendance, avec des statuts et des conditions de vie qui diffèrent selon les cas.

On trouvait tout d'abord des servantes laïques, employées par exemple pour traire les vaches ou pour carder la laine dans les provinces où les convers se refusaient à accomplir des tâches qu'ils considéraient comme réservées aux femmes.

L'examen des cartulaires révèle aussi la présence de « converses » (ou de « données ») dont seules les plus riches ont laissé une trace, car elles cédèrent des biens fonciers importants, ce qui donna lieu à la rédaction de chartes. Elles se donnèrent aux abbayes avec leurs biens en échange de prébendes destinées à les entretenir jusqu'à la fin de leur vie. Houdearde, dame de Courgenay près de Sens, devint ainsi converse de Vauluisant entre 1169 et 1176 en échange de dons très importants. Cet acte fut approuvé par plusieurs abbés dont celui de Cîteaux, ce qui prouve qu'une telle situation n'avait rien d'officieux ni de scandaleux aux yeux des autorités de l'Ordre. Houdearde demeura converse de Vauluisant pendant de très longues années, puisqu'elle ne mourut, semble-t-il, qu'entre 1213 et 1229.

Certains abbés n'hésitèrent pas à faire donner le voile à ce genre de postulantes, voire à le donner eux-mêmes. Un « statut » datant des années 1160–1170 montre que des servantes avaient pu devenir moniales. Il est toutefois probable que les moniales des abbayes d'hommes furent surtout des personnes de rang social élevé. On peut en repérer en Espagne et en Allemagne.

L'appartenance de femmes à la communauté monastique masculine ne contrevenait pas en soi à l'interdiction de la cohabitation entre

les sexes, à condition d'installer les religieuses dans des lieux séparés. Dès le XII<sup>e</sup> siècle, les cisterciens firent figure d'exception aux yeux des contemporains à cause de leur rejet des monastères doubles. Néanmoins, quelques-uns existèrent au sein de l'Ordre, surtout à la suite d'incorporation.

Le cas le plus célèbre depuis le Moyen Âge est celui d'Obazine en Limousin, qui fut incorporé en 1147 avec ses dépendances masculines et le prieuré féminin de Coyroux, situé à moins d'un kilomètre en contrebas de l'abbaye. Fait exceptionnel, le prieuré devait se maintenir jusqu'à la Révolution française. Les moniales vivaient strictement recluses, isolées dans la gorge étroite, sombre et humide du Coyroux, à 900 mètres de l'abbaye.

Le dépouillement des *Statuta* des chapitres généraux permet de repérer plusieurs cas similaires durant la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle en Normandie (au Breuil-Benoît), en Allemagne (à Éberbach et à Pforta) et en Irlande.

Il est certain que l'Ordre s'efforça de supprimer peu à peu ce type d'établissements mixtes, mais il dut faire face à de fortes résistances locales. Peu après 1147, saint Bernard obtint la soumission à son abbaye d'une collégiale champenoise, Boulancourt, qui comprenait un prieuré féminin où vivaient en particulier deux de ses parents, Émeline et sa fille Asceline. Bernard envoya ces deux religieuses à Poulangy, une abbaye de femmes qu'il venait de réformer. Mais Émeline et sa fille profitèrent du décès de leur illustre parent pour retourner vivre à Boulancourt, et cela sur l'ordre de la Vierge et de saint Jean-Baptiste, miraculeusement apparus à Asceline. Elles bénéficièrent aussi de puissants appuis laïcs et reçurent l'approbation des autorités monastiques locales : l'abbé Gossuin, pourtant ancien disciple de Bernard, n'hésita pas à se faire le biographe de la visionnaire, qui fut d'ailleurs célébrée à Clairvaux, tout comme une

autre Émeline qui vécut en ermite sur le domaine de l'abbaye. Il fallut avoir recours à l'autorité pontificale pour briser les résistances locales et prononcer définitivement l'extinction du prieuré, en 1224.

Il est néanmoins certain que les moines blancs préféraient tenir à distance les femmes qu'ils acceptaient comme membres de leurs communautés ou dont ils encadraient la vie religieuse, sur le modèle de saint Benoît. Ainsi, Morimond et Poblet encadrèrent à la fin du XII<sup>e</sup> siècle des communautés de converses installées à quelques kilomètres de l'abbaye. Dans d'autres cas, les converses furent maintenues chez elles ou au moins dans leur village ou dans leur ville d'origine.

Il en fut de même pour les recluses dirigées par les cisterciens. On sait qu'Aelred de Rievaulx écrivit une règle à leur intention. Juette de Huy († 1228) fut enfermée par l'abbé d'Orval dans son récluse et y observa, comme elle le put, l'ordo cistercien. Les recluses cisterciennes furent particulièrement nombreuses en Alsace et dans la Forêt Noire jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.

Les béguines du Brabant bénéficièrent souvent, elles aussi, de conseils donnés par les moines blancs. Le béguinage de Tirlemont était placé sous la responsabilité directe de l'abbé de Villers.

Le cas des monastères féminins liés aux cisterciens est quant à lui mieux connu. Très souvent, les moines blancs collaborèrent avec d'autres congrégations pour établir ou développer des communautés féminines. Entre Champagne et Bourgogne, des liens étroits unirent Cîteaux, Clairvaux et Fontenay aux dépendances féminines de Saint-Bénigne de Dijon et de Molesme, en particulier Jully.

Enfin, les monastères proprement dits de cisterciennes se développèrent à partir de la fondation de Tart près de Cîteaux, en 1132 ou peu auparavant. Encore peu nombreux au XII<sup>e</sup> siècle, ils devaient

surtout se multiplier au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, notamment dans les pays germaniques. On peut estimer que vers 1350, l'Ordre comptait environ six cent cinquante monastères de femmes pour sept cent cinquante d'hommes.

Ces chiffres devraient être pondérés par les effectifs : à l'exception des fondations princières comme Maubuisson, les monastères de femmes étaient destinés à des communautés plus modestes que les abbayes d'hommes, mais celles-ci peinèrent davantage à recruter à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. Au contraire, les cisterciennes apparurent pendant des décennies comme le pendant féminin des nouveaux ordres mendiants et bénéficièrent du soutien des croisés.

Il reste à savoir comment ces moniales étaient gouvernées et selon quelles modalités elles furent rattachées à l'Ordre cistercien.

Au XII<sup>e</sup> siècle, leurs monastères relevaient d'une grande diversité de statuts. Le modèle dominant était celui de Marcigny, le célèbre prieuré féminin de Cluny, dont le temporel était intégré à celui des moines et géré par eux. Cette formule qui privait les religieuses de toute autonomie fut reprise à Molesme et à Obazine, mais aussi chez les cisterciens, notamment en Allemagne et dans la branche de Bonnevaux dans le sud-est de la France. Il impliquait la présence chez les moniales d'une petite communauté masculine dirigée par un prévôt, un prieur ou encore un chanoine régulier.

Toutefois, Bernard de Clairvaux, Hugues de Mâcon, le premier abbé de Pontigny, et sans doute Étienne Harding, favorisèrent l'abbatiale féminine, pour éviter la dangereuse cohabitation entre les sexes et mettre fin aux litiges incessants opposant les prieurés féminins à leurs tuteurs. Les fondateurs de l'ordre cistercien aidèrent ainsi certaines religieuses à détenir davantage de responsabilités. Ceci explique en grande partie le succès du modèle cistercien chez les femmes à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle.

Pour autant, il ne faudrait pas croire que les fondateurs de l'ordre cistercien abandonnèrent les moniales à leur sort. Il est bien connu que Bernard se rendit plusieurs fois à Jully et qu'il intervint très souvent en sa faveur, pour lui donner un règlement notamment. Mais, comme Jully était une possession de Molesme, le prieuré resta finalement hors de l'ordre cistercien. Dans d'autres cas, ce fut la tutelle épiscopale qui ne permit pas à telle ou telle communauté de rester liée à l'Ordre.

En revanche, d'autres monastères ne rencontrèrent pas ce type de difficultés. À partir de 1165, la papauté reconnut que de nombreuses communautés féminines observaient les usages cisterciens. Elle avait été précédée par plusieurs évêques dès 1147. À la même époque, Hermann de Tournai signalait que les moniales de Montreuil-en-Thiérache avaient « adopté spontanément » les us des frères de Clairvaux. Cette expression a souvent été interprétée comme la preuve que ces religieuses n'avaient aucun lien institutionnel avec l'Ordre. Mais plusieurs documents démontrent qu'au contraire, Bernard et ses disciples jouèrent un rôle essentiel pour l'établissement de cette abbaye et de sa fille, Fervaques.

En revanche, le chapitre général n'intervenait pas alors dans la vie des communautés féminines, si ce n'est peut-être pour rappeler l'interdiction de la cohabitation entre hommes et femmes, ce qui eut pour conséquence, l'extinction progressive des monastères doubles. Ce ne fut donc qu'au début du XIII<sup>e</sup> siècle que se mit en place la procédure d'incorporation à l'Ordre par le chapitre général, d'abord sous la forme d'une simple confirmation a posteriori. À partir de 1212, le chapitre s'arrogea la maîtrise des fondations et des intégrations et fixa des normes devant s'appliquer à toutes les moniales cisterciennes, à commencer par la clôture et l'érection en abbaye de la plupart des prieurés. Parallèlement, le chapitre renforça les prérogatives des abbés-pères et des visiteurs. Dans le

même temps, les filiations furent remodelées au profit de Cîteaux et de Clairvaux.

Même si elle s'accompagna de l'érection de la plupart des prieurés en abbayes, cette évolution fut regardée comme une régression par certaines moniales qui n'hésitèrent pas à se rebeller, notamment vers 1243. Il est certain que les supérieures virent leur marge de manœuvre se réduire sérieusement. En effet, les abbesses avaient disposé en général d'une large autonomie au XII<sup>e</sup> siècle, notamment pour établir des communautés filles qu'elles visitaient ensuite. Mais cette appropriation de la *Charte de Charité* par les moniales devait se révéler incompatible avec le renforcement des prérogatives des abbés-pères et du chapitre général. En 1228, ce dernier interdit aux abbesses de procéder à la visite régulière.

Pour leur part, les chapitres d'abbesses tenus à Las Huelgas et à Tart ne réunirent que quelques monastères et connurent des destins divers. Au XIII<sup>e</sup> et au début du XIV<sup>e</sup> siècle, la filiation de Tart n'était plus qu'une sorte de courroie de transmission des décisions prises à Cîteaux. Au contraire, Las Huelgas obtint des rois de Castille une indépendance de fait par rapport à l'Ordre, tout en gouvernant ses abbayes filles de manière monarchique.

L'abbaye féminine soumise au seul abbé-père et dûment intégrée par le chapitre général devint donc la règle, même si des exceptions continuèrent à être tolérées.

En définitive, c'est le refus de prendre en compte la diversité des formes d'appartenance à l'Ordre offertes aux religieuses au Moyen Âge qui explique l'aveuglement d'une historiographie trop normative au sujet de la place des femmes dans l'ensemble cistercien. ■

Alexis GRELOIS